

## Hyloris annonce sa nouvelle politique de communication

**Liège, Belgique – 1<sup>er</sup> août 2024 – 21H00 CET - Information réglementée - Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Brussels : HYL) (« Hyloris » ou la "Société"),** une société biopharmaceutique spécialisée engagée à répondre aux besoins médicaux non satisfaits en réinventant les médicaments existants, annonce aujourd'hui qu'en réponse aux événements récents, son Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique de communication (la « **Politique de Communication** »).

La Politique de Communication s'applique aux communications qui comprennent des informations concernant les activités commerciales de la Société ou de toute filiale de la Société, qu'il s'agisse de sa stratégie commerciale, de sa situation financière (y compris les bénéfices ou pertes futurs ou l'évaluation), de sa gestion (y compris ses antécédents), de ses actifs, de ses passifs, de sa stratégie d'investissement, de son portefeuille d'investissements et de produits, de son pipeline d'investissements et de produits, de ses flux de trésorerie, de ses dépenses ou de ses perspectives (y compris toute information périodique ou information privilégiée devant être divulguée par la Société), en tenant compte de la sensibilité et/ou de la confidentialité de ces informations.

La Politique de Communication entrera en vigueur immédiatement et devra être respectée par tous les administrateurs, dirigeants et employés du groupe.

Les principes clés de la Politique de Communication sont les suivants :

- Tous les communiqués de presse au nom de la Société et autres communications écrites doivent être soumis à l'avance au Conseil d'administration pour examen. Le Conseil d'administration peut (i) décider que la communication peut être publiée, (ii) demander que la communication soit modifiée avant d'être publiée, ou (iii) décider que la communication ne peut pas être publiée ;
- Toute communication orale (par exemple, interviews avec la presse, participation à des conférences ou présentations au nom de l'entreprise) doit être cohérente avec les informations déjà disponibles publiquement avant l'entrée en vigueur de la Politique de Communication ou qui ont été approuvées depuis à la suite d'un examen préalable à la publication par le Conseil d'administration ; et
- Toutes les communications au nom de la Société doivent être effectuées exclusivement par le président du Conseil d'administration ou les co-CEOs, agissant conjointement, ou sur leurs instructions écrites, par les moyens appropriés compte tenu des pratiques antérieures de la Société. En cas de communication orale concernant des informations réglementées, le Président du Conseil d'administration (ou, en son absence, le Président du Comité d'audit) doit être présent lorsque la communication est faite.

### À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée dans l'innovation, la réinvention et l'optimisation des médicaments existants afin de répondre à des besoins importants en matière de soins de santé et d'apporter des améliorations significatives aux patients, aux professionnels de la santé et aux organismes de soins de santé.

La stratégie de développement de la Société se concentre principalement sur l'exploitation des voies réglementaires existantes, telles que la voie 505(b)2 de la FDA aux États-Unis ou des voies réglementaires similaires dans d'autres régions, qui sont spécifiquement conçues pour les produits pharmaceutiques dont la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Ce type de voie réglementaire peut réduire la charge clinique nécessaire à la mise sur le marché d'un produit, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques.

Hyloris a constitué un vaste portefeuille breveté de 18 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, susceptibles d'offrir des avantages significatifs par rapport aux alternatives disponibles. Deux produits sont actuellement en phase initiale de commercialisation en collaboration avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement non opioïde de la douleur post-opératoire. En plus de son axe stratégique principal, la société a également 1 produit générique à haute barrière approuvé et lancé aux États-Unis et 2 produits génériques à haute barrière en cours de développement.

Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com) et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

**Pour plus d'informations, contactez Hyloris Pharmaceuticals :**

Stefan Yee  
Président du Conseil d'administration  
Email : [stefan.yee@pegroup.be](mailto:stefan.yee@pegroup.be)  
+32 (0) 497 37 80 65

**Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives**

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505(b)(2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la Société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la Société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la Société. La Société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.